



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_02_64

Portant délégation de pouvoir à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole pour l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif au renouvellement du Freefloating sur l'ensemble du périmètre métropolitain.

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-31, le Maire dispose de pouvoirs propres en matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public. Il s'agit également de polices spéciales notamment de circulation,

CONSIDERANT la nécessité de rationaliser l'implantation des objets en freefloating sur l'ensemble du périmètre des 28 communes de la Métropole bordelaise,

CONSIDERANT qu'il faut maintenir ce type de mobilité pour les communes de Bordeaux Métropole

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la procédure d'appel à manifestation d'intérêt métropolitain.

CONSIDERANT Bordeaux métropole dispose des moyens permettant cette mise en œuvre

CONSIDERANT que la délégation du Maire ne porte que sur la mise en place de la procédure de sélection des opérateurs par un appel à manifestation d'intérêt et que la délivrance des autorisations d'occupations temporaire reste une compétence communale

ARRETE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de pouvoir à Mme Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole, pour assurer :

- la publicité de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- la mise en œuvre de cette procédure et son suivi ;
- la sélection des candidats/titulaires de cette procédure ;
- le suivi du budget idoine.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs à la mise en œuvre de cette procédure de sélection métropolitaine.

Article 3 : La directrice générale des services de la commune de LE HAILLAN est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au préfet de Gironde, publié, et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Fait au Haillan, le
La Maire,

28 FEV. 2025



Andrea Kiss
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréports citoyens accessible à partir du site www.telereports.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte